



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
2 avril 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-deuxième session

Vienne, 22-26 avril 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Tendances de la criminalité dans le monde,  
et nouvelles questions et mesures prises dans le  
domaine de la prévention du crime et la justice pénale**

#### **Afrique du Sud, Brésil, Chine, Fédération de Russie et Inde: projet de résolution**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

#### **Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a approuvé la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue de faire une étude approfondie du problème de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises à l'échelle nationale et internationale contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles,

---

\* E/CN.15/2013/1.



*Rappelant également* sa résolution 67/189 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des activités du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et l'a incité à redoubler d'efforts pour achever ses travaux et présenter les résultats de l'étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

*Ayant à l'esprit* que dans la Déclaration de Salvador les États Membres ont constaté que le développement des technologies de l'information et des communications et l'utilisation croissante de l'Internet ouvraient de nouvelles possibilités aux délinquants et favorisaient la progression de la criminalité,

*Soulignant* la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les États dans la lutte contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et, dans ce contexte, insistant sur le rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies,

*Saluant* les travaux menés dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, sous l'égide de laquelle a été créé le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité,

1. *Prend note* de l'étude approfondie sur la cybercriminalité et de l'échange de vues sur son contenu intervenu lors de la deuxième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, qui s'est tenue du 25 au 28 février 2013;

2. *Se félicite* du travail accompli par le Groupe d'experts dans l'accomplissement de son mandat;

3. *Invite* les États Membres à continuer d'examiner, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les moyens de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité, en tenant compte, entre autres, des résultats des travaux du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité;

4. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui serait convoqué avant la vingt-troisième session de la Commission, afin d'examiner plus avant le problème de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres pour y faire face, en tenant compte, entre autres, des options formulées dans l'étude approfondie sur la cybercriminalité;

5. *Prie* le Secrétariat d'aider le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée à s'acquitter de ses fonctions;

6. *Prie* le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis dans ses travaux.